

## Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :  
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 009\* - Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 10001 59868 LILLE CEDEX 9  
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :  
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :  
 • Sur le paiement de votre impôt :  
 SERVICE IMPOTS PARTICULIERS CRETEIL  
 1 PLACE DU GEN PIERRE BILLOTTE - 94037 CRETEIL CEDEX  
 Tél : 01 43 99 38 38
- Sur le montant de votre impôt :  
 SERVICE IMPOTS PARTICULIERS CRETEIL - S.A.I.D. CRETEIL COTEAUX-MARNE  
 1 PLACE DU GEN PIERRE BILLOTTE - 94037 CRETEIL CEDEX  
 Tél : 01 43 99 38 38

*\*(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 94 VAL DE MARNE

Commune : 028 CRETEIL

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2018	27,54 %	%	%	13,75 %	0,647 %	8,39 %	%	
	Taux 2019	27,54 %	%	%	13,75 %	0,632 %	8,39 %	0,00717 %	
	Adresse	20 AV DU GEN PIERRE BILLOTTE							
	Base ①	2735			2735	2735	2735	2735	
	Cotisation	753			376	17	229	0	1375
	Cotisation lissée ②								
	Adresse	28 AV DU GEN PIERRE BILLOTTE							
	Base ①	307			307	307	307	307	
	Cotisation	85			42	3	26	0	156
	Cotisation lissée ②								
	Cotisations 2018	820			409	20	250		
	Cotisations 2019	838			418	20	255		1531
Variation	+2,20 %	%	%	+2,20 %	0 %	+2,00 %	%		
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2018								
	Cotisations 2019								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base État						Droit proportionnel :			
Base Collectivité						Droit fixe :			
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 6 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 7 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			60	
					Dégrevement Habitation principale				
					Dégrevement JA État				
					Dégrevement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>1591</b>	